



C.C.A.S

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMMÉ AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE
CAPINGHEM**

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de Capinghem se compose de 9 membres. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2019 :

Les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions de représentant. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Capinghem, le 31 décembre au plus tard.

Le présent avis est diffusé par affichage en Mairie et insertion sur le site de la Commune.

Le 27 novembre 2019

Le Président du CCAS

C.MATHON